



COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON

Dix-septième session

Vigo (Espagne), 25–29 novembre 2019

THÈMES MONDIAUX ET TRAVAUX MENÉS AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Résumé

Ce document présente un bref aperçu des travaux entrepris par la FAO dans le cadre des programmes mondiaux, en particulier les objectifs de développement durable et la croissance bleue, et en collaboration avec d'autres organisations et organismes internationaux, en particulier ceux du système des Nations Unies.

Dans ce contexte, la plupart des travaux sont menés directement par le Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO, souvent en coopération avec d'autres services de la FAO, tels que le Bureau des affaires juridiques et de l'éthique, le Département du développement économique et social et le Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs.

Suite que le Sous-Comité est invité à donner

- Prendre note des progrès réalisés dans le cadre de l'Initiative de croissance bleue de la FAO au cours de l'exercice biennal;
- Prendre en considération les efforts déployés pour aligner les travaux de la FAO sur les objectifs de développement durable;
- Prendre note des progrès accomplis en collaborant avec d'autres organisations et organismes internationaux;
- Fournir des indications sur d'autres organisations, organismes ou initiatives d'envergure internationale que la FAO pourrait mettre à profit dans ses travaux relatifs au commerce du poisson.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



INTRODUCTION

1. Les pêches et l'aquaculture ont une véritable dimension mondiale et le commerce du poisson joue un rôle important dans la mise en relation des diverses parties prenantes, à savoir les producteurs, transformateurs, décideurs, organismes de contrôle, importateurs, exportateurs et consommateurs. Dans ce contexte, la FAO poursuit ses efforts pour mettre en œuvre une approche plus intégrée de la gestion du commerce et des ressources, de la gestion des zones côtières, de l'aquaculture, des moyens de subsistance, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, des chaînes de valeur et des systèmes alimentaires.

2. Les activités s'inscrivent de plus en plus dans la lignée du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 14 (Vie aquatique), l'ODD 2 (Faim «zéro»), l'ODD 8 (Travail décent et santé économique), l'ODD 12 (Consommation et production responsables) et l'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs).

3. Dans ce contexte mondial, il est important que la FAO collabore avec d'autres organisations internationales pour maximiser les complémentarités et minimiser les doubles emplois et, à ce titre, la FAO continue de collaborer avec de nombreuses autres entités et organisations internationales des Nations Unies dont les activités touchent au commerce international du poisson, notamment en matière de renforcement des capacités et d'établissement de normes.

THÈMES MONDIAUX

Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches

4. À la dixième session du Sous-Comité de l'aquaculture (Trondheim, août 2019), les Membres ont souligné l'importance de l'accès aux marchés et la pertinence des travaux menés par la FAO sur les questions relatives aux activités après capture, en particulier la réduction des pertes et du gaspillage, l'importance des petits producteurs et la contribution positive de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance. Ils ont également mis en lumière les travaux de la FAO sur le suivi des données relatives aux marchés et au commerce du poisson et des produits de la pêche, en proposant de les élargir aux produits de l'aquaculture.

5. Le Sous-Comité a également constaté qu'il fallait fournir des informations pertinentes sur la valeur nutritionnelle des divers produits de l'aquaculture, des directives sur le suivi de l'apport alimentaire et des méthodes permettant d'améliorer l'efficacité de la chaîne de valeur, et renforcer les capacités en vue d'évaluer la qualité des produits de l'aquaculture. Les Membres ont prié la FAO de poursuivre et de consolider les activités d'appui technique et de renforcement des capacités liées à l'inclusion des femmes et des jeunes dans les politiques, et de faire mieux connaître les rapports complexes entre la nutrition, la pauvreté, l'égalité des sexes, les jeunes, la concurrence pour des ressources limitées (eau, terres, zones côtières, etc.) et le changement climatique.

6. En outre, le Sous-Comité a :

- estimé que le Code de conduite pour une pêche responsable était un outil d'autoévaluation utile qui aidait les Membres à élaborer des directives de politique générale pertinentes en vue de soutenir davantage le développement de l'aquaculture et d'atteindre les objectifs de développement durable. Il a été proposé d'apporter d'éventuelles modifications à l'outil d'enquête afin de faciliter la collecte d'informations et d'éviter les doublons dans l'ensemble des questions posées dans l'enquête relative au Code;
- remercié la FAO d'avoir établi sous sa forme définitive le rapport intitulé «L'état des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde»;
- approuvé les modules thématiques proposés pour les Directives relatives au développement durable de l'aquaculture.

7. La version intégrale du rapport sur les travaux de la session est publiée sous la cote COFI:FT/XVII/2019/Inf.4.

Initiative en faveur de la croissance bleue

8. Partout dans le monde, on observe un regain d'intérêt pour les concepts d'économie bleue et de croissance bleue, qui constituent un moyen de promouvoir le développement durable des secteurs aquatiques (tels que le tourisme, le transport maritime et la pêche), tout en restaurant la santé des océans et en redéfinissant la relation humaine à l'océan. Bien que ces concepts soient différents, ils intègrent généralement une dimension intersectorielle et reposent sur l'idée que la coordination intersectorielle aboutit à un résultat supérieur à la somme de ses parties. Les concepts d'économie bleue visent également à tirer profit des trois piliers du développement durable, notamment dans les domaines environnementaux, économiques et sociaux.

9. La FAO est consciente que les concepts de croissance bleue suscitent de plus en plus d'intérêt et gagnent en notoriété, en particulier lorsqu'ils intègrent des chaînes de valeur, et collabore actuellement avec plusieurs pays Membres pour faire en sorte que ces concepts incluent toutes les parties prenantes. Les projets en faveur de la croissance bleue incluent souvent des artisans pêcheurs, des femmes, des jeunes et des peuples autochtones afin que chacun puisse tirer parti de la transition vers la croissance bleue sans mettre en péril la durabilité des ressources. L'Initiative de la FAO en faveur de la croissance bleue se distingue des autres concepts et applications par le fait qu'elle se concentre non seulement sur les océans, mais aussi sur les eaux intérieures et même sur les zones où l'eau est rare. De plus, elle vise à promouvoir un développement durable et inclusif et non à protéger exclusivement l'environnement, comme c'est le cas de nombreux concepts relatifs à l'économie bleue. Elle se concentre également sur les pêches et l'aquaculture à travers le prisme des chaînes de valeur, tout en cherchant à créer des synergies avec d'autres secteurs, notamment les nouveaux secteurs bleus comme le tourisme et le transport maritime, de façon judicieuse et factuelle.

10. Depuis sa création en 2014, l'Initiative a fait des progrès considérables aux niveaux international, régional et national. Au niveau international, sa méthode a gagné en cohérence et en précision de sorte que les travaux sur la croissance bleue puissent intégrer les instruments existants de la FAO. Le concept de croissance bleue intègre et exploite des instruments tels que les approches écosystémiques des pêches et de l'aquaculture, les lignes directrices sur les chaînes de valeur, les lignes directrices sur la pêche artisanale, les outils RuralInvest permettant de mobiliser des ressources financières à l'appui de la transition des populations locales vers des modèles plus durables et d'autres outils visant à diversifier les moyens de subsistance. Cette intégration crée souvent des synergies entre les secteurs de la pêche et les industries touristiques en expansion dans le monde entier, offrant de nouvelles possibilités de travail décent. En outre, la FAO a apporté une large contribution à la première grande réunion internationale sur l'économie bleue, la Conférence sur l'économie bleue durable, tenue à Nairobi (Kenya), en novembre 2018, en accueillant diverses manifestations sur l'aquaculture, la mobilisation des ressources financières et la mode bleue, ainsi qu'en y participant.

11. Au niveau régional, le Programme de coopération technique Espoir bleu, lancé en 2018 en Turquie, en Algérie et en Tunisie, a pour but de stimuler une croissance durable grâce à une approche écosystémique des pêches, à des chaînes de valeur inclusives et à la diversification des moyens de subsistance issus de la pêche, notamment le tourisme halieutique. En 2019, l'Initiative pour les pêches côtières financée par le Fonds pour l'environnement mondial a été lancée à Cabo Verde, au Sénégal et en Côte d'Ivoire dans le cadre de l'Initiative en faveur de la croissance bleue. Elle vise à y favoriser la croissance bleue grâce à l'amélioration de la gestion des pêches et des chaînes de valeur. Toujours en 2019, avec l'appui du Secrétariat du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, la FAO a organisé dans chacune de ces régions des ateliers visant à promouvoir la croissance bleue grâce au développement de chaînes de valeur durables et inclusives et à aider le Secrétariat de l'Autorité intergouvernementale pour le développement à organiser sa première conférence régionale sur l'économie bleue destinée à ses pays membres.

12. Au niveau national, l'Initiative en faveur de la croissance bleue a contribué à: l'application de la Charte bleue de Cabo Verde et du portefeuille de placements grâce à l'appui de la Banque africaine de développement (début 2017); l'analyse comparative au niveau international de la stratégie nationale d'économie bleue du Maroc (avril 2018); l'élaboration de la stratégie nationale d'économie bleue de Madagascar (mai 2018); l'élaboration de plans d'investissement multisectoriels en Turquie, en Tunisie et en Algérie dans le cadre de l'Initiative Espoir bleu (octobre 2018); la conférence internationale sur l'économie bleue au Kenya (novembre 2018); une concertation sur l'économie bleue au Bangladesh, en particulier dans le cadre de son projet de pêche côtière et marine durable (mars 2019); entre autres réunions et concertations tenues sur l'économie bleue et la croissance bleue.

Objectifs de développement durable

13. Le Programme 2030 repose sur 17 ODD, des objectifs mondiaux que tous les membres de l'ONU se sont engagés à poursuivre et à réaliser. Les objectifs orientent les programmes de développement des pays car ils établissent un nouveau cadre d'action axé sur l'élimination de toutes les formes de pauvreté, la réduction des inégalités et la lutte contre le changement climatique, le développement inclusif étant au centre de toutes les politiques. Les 17 ODD sont assortis de 169 cibles et de 232 indicateurs connexes qui permettent de suivre les progrès réalisés en matière de développement social, économique et environnemental. La FAO est actuellement l'organisme responsable du suivi et de la communication d'informations concernant quatre des indicateurs relatifs à l'ODD 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable).

14. L'indicateur 14.4.1 relatif aux objectifs mesure la proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable. Un stock de poissons dont l'abondance est égale ou supérieure au niveau permettant d'obtenir le rendement constant maximum est qualifié de biologiquement durable. En revanche, lorsque l'abondance tombe en dessous du niveau de rendement constant maximum, le stock n'est pas considéré comme biologiquement durable. Pour calculer cette proportion, il convient d'établir une liste de référence des stocks et d'évaluer l'état de chaque stock selon des méthodes convenues. Dans des circonstances idéales, il faudrait procéder à une évaluation des stocks pour diagnostiquer l'état actuel de tous les stocks inscrits sur la liste de référence. Pour évaluer les stocks, il faut des données statistiques sur les captures et sur l'effort de pêche, des paramètres du cycle biologique des stocks de poissons et des paramètres techniques des navires de pêche qui, dans de nombreux cas, ne sont pas disponibles. En plus de ces besoins en données élevés, l'évaluation des stocks exige des compétences en modélisation numérique. Par conséquent, aujourd'hui, environ 25 pour cent seulement des prises mondiales proviennent de stocks ayant fait l'objet d'une évaluation numérique. L'évaluation du grand nombre de stocks non évalués est une tâche très difficile, mais elle est nécessaire pour accroître sensiblement le volume des stocks déclarés. Afin de réaliser l'indicateur 14.4.1, la FAO a fait des efforts considérables pour maintenir les méthodes actuelles d'évaluation des stocks tout en mettant au point de nouvelles méthodes applicables aux pêches dont les données sont limitées et dont la capacité est faible. Au cours de la dernière décennie, la FAO a investi beaucoup de ressources humaines et financières dans la mise au point de nouvelles méthodes afin d'élargir le champ de son évaluation et de son suivi de l'état des stocks mondiaux de poissons. Bien que l'on ne dispose pas encore d'une méthode fiable et universellement applicable, les avancées et les réalisations cumulées ont conduit au stade où une méthode pourrait apparaître. La FAO collabore actuellement avec des institutions extérieures pour mettre au point cette nouvelle méthode, qui devrait être mise à l'essai d'ici à 2020. En outre, elle élabore un cours d'apprentissage en ligne qui vise à fournir aux parties prenantes des indications pour les aider à rendre compte de la réalisation de l'indicateur 14.4.1 et qui devrait être lancé fin 2019/début 2020.

15. S'agissant de l'indicateur 14.7.1, la FAO a récemment conçu et mis au point une méthode reconnue au niveau international qui permet de suivre la contribution économique des ressources marines aux économies nationales grâce à la pêche, où la pêche durable est calculée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). La méthodologie s'appuie sur des normes internationales, à savoir le PIB, la valeur ajoutée de la pêche et la durabilité biologique des stocks de poissons. Toutes ces contributions

sont utilisées par des entités internationales, des décideurs politiques et des organismes publics, entre autres acteurs, pour étayer la prise de décisions et la planification. Un indicateur permettant de suivre la contribution économique d'une pêche durable peut fournir une image pertinente de l'importance de la pêche dans les économies nationales, assurant ainsi une répartition plus équilibrée des ressources favorable au secteur. Étant donné la dimension mondiale des objectifs de développement durable, l'indicateur 14.7.1 a été conçu pour être appliqué au plus grand nombre de pays possible et limiter au minimum les obligations supplémentaires auxquelles les pays sont tenus en matière de communication d'informations, les calculs étant basés sur des données reconnues au niveau international et déjà disponibles.

16. L'indicateur 14.6.1 vise à mesurer les progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée sur la base des réponses fournies par les Membres au questionnaire de suivi de l'application du Code et des instruments internationaux connexes. Il comprend cinq variables, auxquelles on a attribué une pondération¹ en fonction de leur importance dans l'élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, compte tenu des domaines où certains instruments se recoupent. Il vise à évaluer le niveau de mise en œuvre de chaque variable en ce qui concerne le cadre politique, juridique et institutionnel ainsi que les opérations et les procédures. Les résultats des indicateurs sont disponibles tous les deux ans, après chaque édition du questionnaire.

17. L'indicateur 14.b.1 (Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel) est évalué sur la base de trois questions portant sur la mise en œuvre du questionnaire, auquel les Membres répondent tous les deux ans. Ces questions, qui permettent de mesurer les efforts menés en vue de promouvoir et de faciliter les droits d'accès des petits pêcheurs, portent sur: 1) l'existence de lois, de réglementations, de politiques, de plans ou de stratégies qui ciblent ou concernent en particulier le secteur de la pêche artisanale; 2) toute initiative particulière en cours sur l'application des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté; 3) l'existence de mécanismes permettant aux petits pêcheurs et aux travailleurs du secteur des pêches de participer à la prise de décisions. Même si elle ne concerne que les ressources marines, la cible 14.b, ainsi que l'indicateur y relatif, doivent également guider l'action menée en matière de pêche continentale à petite échelle, qui joue un rôle semblable en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle et d'élimination de la pauvreté. La FAO aide ses Membres et d'autres partenaires à mieux comprendre cette cible et à mieux rendre compte de son application, au moyen d'un cours en ligne disponible dans six langues.

COLLABORATION AVEC D'AUTRES ENTITÉS ET ORGANISMES INTERNATIONAUX

Codex Alimentarius et Organisation mondiale de la Santé

18. La FAO et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) collaborent en vue de fournir des avis scientifiques au Codex Alimentarius. Au cours de la période intersessions, les principaux produits ci-après ont été élaborés: les récentes Directives techniques sur les problématiques liées aux zones de production dans le cadre de l'élaboration des programmes de contrôle sanitaire des mollusques bivalves, à la demande du Comité du Codex sur le poisson et les produits de la pêche; l'organisation d'une Réunion conjointe d'experts FAO/OMS sur la sécurité sanitaire et la qualité de l'eau utilisée dans la

¹ Adoption et application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (10 pour cent); adoption et application de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995 (10 pour cent); élaboration et application d'un plan d'action national de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée conforme au Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (30 pour cent); adoption et application de l'Accord de 2009 de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port (30 pour cent); application des responsabilités des États du pavillon dans le cadre de l'Accord d'application de la FAO de 1993 et des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon (20 pour cent).

production et la transformation des aliments, visant à fournir des avis sur les questions liées à l'utilisation de l'eau de mer et à la gestion de l'eau pour les pêches et l'aquaculture, qui donnera lieu au rapport conjoint FAO/OMS sur l'élaboration de textes appropriés du Codex et la fourniture de conseils aux États Membres; l'organisation d'une réunion d'experts sur l'intoxication à la ciguatera, à la demande du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments qui donnera lieu au rapport conjoint FAO/OMS sur l'élaboration de textes appropriés du Codex et la fourniture de conseils aux États Membres.

19. La FAO et l'OMS travaillent en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé animale dans le cadre de la lutte mondiale contre la menace de la résistance aux antimicrobiens, en examinant et en coordonnant les initiatives mondiales menées en la matière dans l'interaction entre les hommes, les animaux et les écosystèmes. Enfin, elles collaborent également avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue d'élaborer une stratégie mondiale interinstitutions relative à la Ciguatera et de créer un système mondial d'alerte rapide concernant la sécurité sanitaire des aliments en cas d'épisodes de prolifération d'algues toxiques et de toxines marines.

Organisation internationale du Travail

20. Au cours de l'exercice biennal, la FAO et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont coopéré de manière régulière et fructueuse. Des représentants des secrétariats respectifs ont participé à un certain nombre de réunions et de concertations, tant au siège que sur le terrain, et fourni des contributions et des données techniques aux fins de l'élaboration de documents et de directives.

Organisation maritime internationale

21. À la suite de la demande formulée par le Comité des pêches à sa vingt-troisième session, les secrétariats de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de la FAO ont collaboré en vue d'établir le Groupe de travail ad hoc mixte FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et sur les questions connexes. Depuis sa création en octobre 2000, le Groupe s'est réuni trois fois, la dernière réunion s'étant tenue à Torremolinos (Espagne), du 23 au 25 octobre 2019, avec la première participation officielle de l'OIT.

22. Le Groupe a répondu à de nombreuses préoccupations communes concernant les pavillons de complaisance, le changement de pavillon des navires qui se livrent à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les responsabilités de l'État du pavillon et de l'État du port et d'autres questions liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les discussions tenues au sein du Groupe ont récemment conduit à l'extension du système de numérotation de l'OMI à tous les navires de pêche de plus de 100 tonnes de jauge brutes ainsi qu'aux navires de pêche d'une longueur maximale de 12 mètres opérant dans les eaux situées au-delà de la juridiction nationale. Il s'agit là d'une évolution importante en ce qui concerne le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement de la FAO, l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port ainsi que d'autres initiatives et instruments internationaux connexes.

23. La FAO aide l'OMI à promouvoir l'Accord du Cap, notamment en assurant les services de communications et d'appui fournis à la Conférence internationale sur la sécurité des navires de pêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui s'est tenue à Torremolinos (Espagne), du 21 au 23 octobre 2019. D'autres activités conjointes menées avec l'OMI sur les questions de sécurité en mer sont également en cours d'exécution, en particulier le suivi des questions découlant de la cinquième Conférence internationale sur la santé et la sécurité dans l'industrie de la pêche, qui s'est tenue en juin 2018.

24. Des travaux actuellement menés en collaboration portent sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, qui constituent une part importante de la pollution des mers par le plastique. L'OMI a contribué à la rédaction des Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche publiées par

la FAO en 2018 et soutient leur application au moyen d'ateliers régionaux de renforcement des capacités. En 2019, l'OMI et la FAO ont créé le groupe de travail 43 sur les sources marines de déchets marins, y compris les engins de pêche et autres déchets liés au transport maritime, qui relève du Groupe d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin, et dont la première réunion a eu lieu en octobre.

Union internationale pour la conservation de la nature

25. Bien que la surpêche n'ait pas entraîné la disparition des poissons téléostéens marins au cours des derniers millénaires, le risque qu'un tel événement se produise dans les systèmes aquatiques s'accroît et fait actuellement l'objet d'une grande médiatisation. Ce risque est mis en évidence dans un récent rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui publie des chiffres émanant de la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Cette Liste rouge répertorie, au moyen d'une évaluation, les espèces pour lesquelles un effort de rétablissement ciblé s'impose.

26. Ces dernières années, l'UICN a proposé à deux reprises d'utiliser l'indice de la Liste rouge en complément de l'indicateur de l'état des stocks de poissons de la FAO relatif à la cible 14.4 qui porte sur la pêche. L'indice permet de mesurer les tendances de la classification des espèces en fonction des risques, grâce à l'examen de l'évolution des évaluations de la Liste rouge dans le temps. Aujourd'hui, il existe relativement peu d'espèces aquatiques exploitées commercialement pour lesquelles l'UICN dispose de données basées sur l'indice. Toutefois, l'UICN propose de poursuivre la réévaluation de clades taxonomiques entiers de poissons (espèces exploitées et non exploitées) au titre de la Liste rouge, afin de pouvoir en rendre compte plus largement à l'avenir.

27. Sous la direction du Comité des pêches, la FAO a formé, avec l'UICN, un groupe de travail ad hoc chargé d'examiner ces questions et une série d'autres questions, notamment en contribuant à évaluer les espèces dont l'inscription aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est proposée et en rendant compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (objectifs d'Aichi pour la biodiversité). Dans le cas de la CITES, la FAO échange des données et des informations avec l'UICN lorsque, conjointement à TRAFFIC², elles donnent des conseils sur l'état des espèces dont l'inscription aux annexes est proposée. Pour rendre compte plus facilement des stocks cibles et de la résilience de la biodiversité en général, la FAO fournit une assistance technique sur l'utilisation durable des ressources halieutiques (objectif d'Aichi pour la biodiversité n°6) et la mise en œuvre de contrôles spatiaux de la pression exercée par la pêche (objectif d'Aichi pour la biodiversité n°11). Dans le cadre de cette dernière coopération, des conseils sont fournis sur les structures de gouvernance des pêches en vue d'appliquer la nouvelle définition au sens de la Convention sur la diversité biologique et les critères relatifs à d'«autres mesures efficaces de conservation par zone», initiative visant à promouvoir la conservation de la biodiversité par zone soumise à une surveillance des pêches.

Interpol

28. La FAO a entamé une collaboration avec Interpol, dont le siège est à Lyon (France). L'accent a été mis sur l'intérêt commun à la FAO et à Interpol de lutter contre la fraude alimentaire dans le monde entier. En Europe, Interpol collabore avec Europol et, ensemble, ces organisations mènent des opérations conjointes de lutte contre la criminalité. Dans le cadre de l'opération OPSON (qui signifie «nourriture» en grec ancien), Europol et Interpol ciblent les boissons et aliments contrefaits et non réglementaires. Dans le cadre de l'opération OPSON VII, une importante action a été menée à l'échelle européenne afin de combattre les pratiques frauduleuses dans le secteur du thon. Les pratiques illicites comprenaient la substitution d'espèces et la vente frauduleuse de thon qui, bien que destiné à la mise en conserve, était

²TRAFFIC est une organisation non gouvernementale dont les activités menées au niveau mondial sur le commerce des animaux et des plantes sauvages s'inscrivent dans le cadre de la conservation de la biodiversité et du développement durable.

présenté comme produit frais (ce qui est contraire à la législation de l'UE). Au total, plus de 51 tonnes de thon ont été saisies.

29. En novembre 2018, lors du lancement de l'opération OPSON VIII au siège d'Interpol, la FAO a été invitée à présenter ses travaux et, surtout, ceux du Codex Alimentarius en matière de lutte contre la fraude alimentaire. Ces travaux ont suscité un vif intérêt de la part d'Interpol, d'Europol et d'autres organismes chargés de l'application de la loi, qui se sont engagés à renforcer la coopération. En conséquence, Interpol a été invité, en tant que principale ressource, à un atelier d'experts sur la fraude alimentaire qui se tiendra à Rome en novembre 2019. L'atelier vise à établir les principaux éléments qui contribuent à une définition de la fraude alimentaire et à recenser les éléments, institutions et mécanismes qu'un pays devrait mettre en place pour combattre efficacement ce phénomène.

Organisation de coopération et de développement économiques

30. La FAO collabore régulièrement avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre de nombreuses activités présentant un intérêt pour les deux organisations, notamment les Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO, la Statistique des pêches et de l'aquaculture et éventuellement la base de données sur l'Estimation du soutien à la pêche. Les Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO paraissent tous les ans et traitent des perspectives relatives à l'offre et la demande d'une sélection de produits agricoles à moyen terme. L'édition 2019 de ce document trace des perspectives pour la période 2019-2028. Depuis 2011, cette publication comprend un chapitre spécifique sur le poisson qui fait état des principaux résultats d'un modèle élaboré par la FAO en collaboration et en accord avec l'OCDE. Ce modèle pour le poisson est lié au modèle Aglink-Cosimo utilisé pour obtenir des projections en matière agricole, sans pour autant y être entièrement assimilé. L'objectif est d'aboutir à un modèle totalement intégré et dynamique. Les résultats sont importants, non seulement pour le secteur des pêches dans son ensemble mais aussi compte tenu de ses liens et de ses relations d'interdépendance avec les autres secteurs alimentaires, en particulier ceux des aliments pour animaux et de la production d'animaux terrestres.

31. Les deux organisations ont mené des travaux approfondis pour simplifier la collecte des statistiques de la FAO et de l'OCDE sur les pêches et l'aquaculture, dans le but de réduire autant que possible la charge pesant sur les pays et de mieux harmoniser les statistiques diffusées.

32. La base de données sur l'Estimation du soutien à la pêche mesure et présente de manière cohérente et transparente l'appui des gouvernements à la pêche dans tous les pays membres de l'OCDE et les économies non-membres qui ont d'importantes pêches marines. Elle comprend actuellement 37 pays. En raison de sa pertinence et afin d'élargir son champ d'application, des débats préliminaires ont eu lieu sur la manière de lui donner une dimension mondiale, en coopération avec d'autres organismes, dont la FAO et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

33. La FAO poursuit sa collaboration avec la CNUCED sur les questions liées au commerce des pêches, en particulier en ce qui concerne l'ODD 14.

34. La FAO, la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont lancé un Plan d'action interinstitutions³ sur les aspects commerciaux liés à l'objectif 14 en vue d'accélérer la réalisation des objectifs commerciaux fixés au titre des cibles 4, 6, 7 et b. Il s'agit d'améliorer les politiques commerciales et connexes qui garantissent la sécurité alimentaire et contribuent à la conservation et à l'utilisation durable des océans, des ressources biologiques marines et des modes de subsistance des populations concernées. Le présent plan d'action vise à:

³ <https://unctad.org/meetings/en/SessionalDocuments/ditc-ted-14062019-oceans-JPoA-Pamphlet.pdf>

- promouvoir des réformes multilatérales sur les océans et le commerce par la concertation, la coopération et la recherche de consensus;
- renforcer les capacités nationales et régionales à mettre en œuvre des cadres généraux régissant le commerce durable des produits de la mer et le développement d'autres secteurs liés aux océans;
- renforcer la sensibilisation, les connaissances et la capacité de mettre en œuvre une gouvernance efficace et un commerce durable des produits de la mer et d'autres secteurs liés aux océans.

35. En outre, la FAO continue d'apporter un appui technique aux réunions et manifestations régulièrement organisées par la CNUCED à Genève sur les questions relatives au commerce du poisson et des produits de la pêche.

Division de statistique de l'ONU

36. Au cours de l'exercice biennal écoulé, la coopération entre la Division de statistique de l'ONU et la FAO s'est renforcée. Les principaux domaines de collaboration active ont été le partage de la collecte de statistiques commerciales et la révision de la Classification de la consommation individuelle, par destination.

37. Cette classification est un outil de référence internationale des dépenses des ménages, qui fait partie intégrante du Système de comptabilité nationale. La Classification 2018 est le fruit de la révision qui a débuté officiellement en 2015 et s'est achevée avec son approbation par la Commission de statistique de l'ONU en mars 2018. La FAO a joué un rôle de premier plan dans la révision et l'élargissement de la Division 01 (Alimentation) afin de couvrir davantage de produits issus de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture. Des travaux ont été menés à la fois sur la partie essentielle de la classification et sur l'établissement d'une structure optionnelle très détaillée pour les produits alimentaires.

Organisation mondiale des douanes

38. Plus de 200 pays utilisent le Système harmonisé de désignation et de codification de marchandises pour la collecte des droits de douane et les statistiques sur le commerce international, et plus de 98 pour cent des marchandises échangées dans le monde sont classées en fonction de la nomenclature de ce Système. La FAO a collaboré avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD) en vue d'améliorer la qualité et la couverture du commerce du poisson grâce à une meilleure spécification des espèces et des formes de produits dans le Système harmonisé. La version actuelle (SH 2017) et la précédente (SH 2012) prennent toutes deux en compte les modifications proposées par la FAO.

39. La révision du Système harmonisé a lieu tous les 5 ans. Le processus conduisant à la mise à jour du SH 2022 est presque achevé et la FAO n'a soumis aucune proposition supplémentaire de révision des codes, faute de codes libres à utiliser pour ajouter de nouvelles espèces ou formes de produits. La FAO a travaillé essentiellement avec l'OMD pour répondre aux questions techniques reçues de son secrétariat et éviter la suppression des codes sur les poissons et les produits de la pêche couvrant un volume commercial inférieur au seuil fixé (50 millions de dollars pour les sous-catégories).

Organisation mondiale du commerce

40. À la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (Buenos Aires, décembre 2017), les pays sont convenus de continuer à participer de façon constructive aux négociations sur les subventions à la pêche en vue d'adopter, en 2019, un accord prévoyant des règles complètes et efficaces qui interdisent certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, et de supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les pays ont également reconnu qu'un traitement spécial et différencié approprié et efficace pour les pays en

développement et les pays les moins avancés qui sont Membres de l'Organisation devrait faire partie intégrante du processus.

41. En outre, au titre de la cible 14.6, il est également préconisé d'interdire certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche et d'éliminer les subventions qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, sans introduire de nouvelles subventions d'ici 2020. Un traitement spécial et différencié approprié et efficace pour les pays en développement et les pays les moins avancés devrait également faire partie intégrante des négociations de l'OMC sur les subventions à la pêche.

42. Dans le cadre des négociations en cours sur les subventions à la pêche, la FAO continue de fournir un appui technique à l'OMC sur demande. Depuis la dernière session du Sous-Comité, l'OMC a invité les experts de la FAO à participer à des sessions spécifiques portant sur des thèmes particuliers tels que l'évaluation des stocks, les petits pêcheurs, le rôle des organisations régionales de gestion des pêches ainsi que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.